

objectif est de consolider les marchés existants et d'en ouvrir de nouveaux dans le monde; encourager l'accroissement des investissements étrangers dans l'exploitation minière, créer de l'emploi et favoriser les entreprises minières petites et moyennes.

Les mesures proposées sont les suivantes: reclasser 500 000 hectares des cinq millions existants dans les terres fédérales de réserve minière, afin d'ouvrir de nouvelles possibilités pour de nouveaux investissements miniers; publier un nouveau système de réglementation au moyen du Règlement annexé à la Loi sur les mines afin d'éliminer les formalités superflues et les pratiques obsolètes, de simplifier les questions administratives et d'incorporer le changement technologique (le Règlement a été publié en septembre 1990); décentraliser les organismes d'appui existants; créer une société de fiducie (trusteeship) pour la promotion de l'exploitation minière afin d'aider à financer et à assurer des services auprès des petites et moyennes entreprises; réduire les impôts sur l'extraction jusqu'à leur élimination totale en 1993. En outre, les droits payables pour les concessions minières (pour encourager leur exploitation et réduire la spéculation) seront portés à 5 000 pesos mexicains par hectare exploré, à 22 000 pesos mexicains par hectare sur l'exploitation de minéraux non métalliques et à 30 000 pesos mexicains par hectare sur l'exploitation de minéraux métalliques. Le ministère de l'Énergie et des Industries d'État (SEMIP) a